

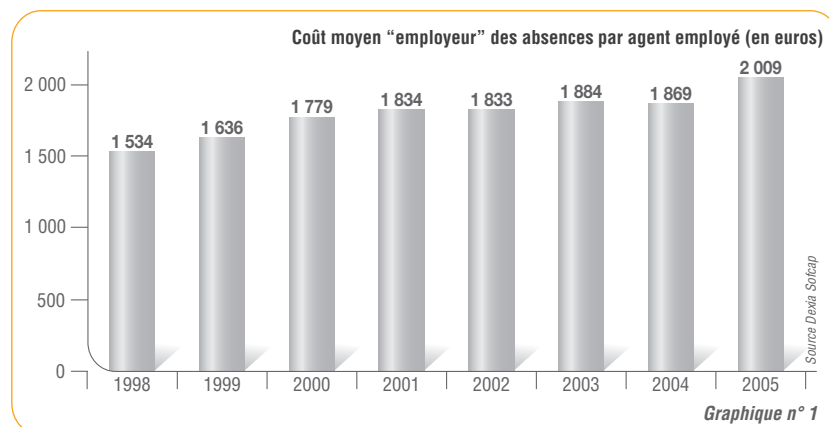
■ Les absences pour raison de santé représentent pour l'employeur près de 3 milliards d'euros chaque année en indemnités journalières, ce qui équivaut à 83 500 emplois à temps plein⁽¹⁾.

■ 2 000 euros : coût moyen annuel des absences par agent employé.

(hors coûts indirects et frais médicaux)

En 2005, le coût annuel moyen des absences s'élève pour la collectivité à 2 000 euros par agent employé

Ce montant, qui se fonde sur les seules indemnités journalières versées, ne prend pas en compte les frais médicaux relatifs aux accidents de service. Une estimation du volume des charges patronales à 50 % conduit à un coût annuel par agent estimé à près de 2 000 euros (cf. encart page 2) ou 1 810 euros si l'on exclut le coût des absences liées à la maternité. Cette valeur a connu une progression de 31 % au cours des huit dernières années.



Depuis 2002, la part du temps de travail perdu en raison des absences pour raison de santé se situe autour de 8 %, après une hausse de près de 30 % entre 1998 et 2002.

Enjeu humain, la santé au travail des agents constitue également un enjeu économique majeur pour les collectivités territoriales. Les dépenses de personnel des communes ont représenté près de 27 milliards d'euros en 2004, soit 50 % de leur budget de fonctionnement. Ces dépenses constituent 35 % du budget de fonctionnement des collectivités locales dans leur ensemble⁽²⁾.

La connaissance de l'impact économique des absences pour raison de santé des agents constitue une étape importante dans la préparation des budgets locaux. Conséquence du transfert de compétences prévu par l'acte II de la décentralisation, l'arrivée progressive d'agents de la fonction publique d'État (TOS)⁽³⁾ au sein des conseils généraux et des conseils régionaux⁽⁴⁾ impactera au cours des prochaines années la structure des budgets « ressources humaines » de ces collectivités.

L'objectif de cette note est d'apporter aux décideurs locaux différents éléments d'appréciation utiles au pilotage de la fonction « Ressources Humaines » de leur collectivité.

(1) Sur la base d'un salaire annuel moyen de 20 000 euros et de 1 070 719 agents cotisant à la CNRACL en 2005. Les frais médicaux ne sont pas pris en compte.

(2) Source : Finances Locales, Dexia Crédit Local, Septembre 2005.

(3) Personnels Techniciens, Ouvriers et de Service (TOS).

(4) Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Une croissance du coût annuel des arrêts par agent, variable selon la nature de la collectivité

Catégorie de collectivité et effectif CNRACL		Taux d'absentéisme en 2005	Coût employeur annuel moyen des absences par agent ⁽¹⁾	Évolution du coût depuis 1998
Mairies	Moins de 30 agents	7,6 %	1 778 €	+ 21 %
	De 30 à 350 agents	8,6 %	2 078 €	+ 22 %
	Plus de 350 agents	8,7 %	2 093 €	+ 7 %
Structures intercommunales ⁽²⁾	Moins de 30 agents	6,4 %	1 553 €	+ 20 %
	Plus de 30 agents	8,3 %	1 997 €	+ 37 %
Structures à vocation sociale ⁽³⁾	Moins de 30 agents	10,2 %	2 472 €	+ 19 %
	Plus de 30 agents	10,7 %	2 577 €	+ 20 %

Les structures à vocation sociale affichent les taux d'absentéisme les plus élevés. Le poids des contraintes physiques et morales explique en grande partie ce phénomène. Avec un taux d'absentéisme à 10,7 %, ces structures employant plus de 30 agents voient le coût moyen des absences par agent s'établir autour de 1 700 euros, soit pour l'employeur à plus de 2 500 euros.

La plus forte progression concerne les structures intercommunales de plus de 30 agents. Ces structures ont connu en effet un accroissement considérable de leur activité, notamment sur des métiers à risque.

La prise en compte des charges patronales

L'estimation des conséquences économiques des absences pour raison de santé du point de vue de l'employeur, suppose la prise en compte de la part patronale des charges sociales et des contributions qui s'ajoutent au montant initial des indemnités journalières. Le Décret n°91-613 du 28 juin 1991 détermine les taux des cotisations de divers régimes spéciaux de Sécurité Sociale. En 2006, ces charges sociales concernent notamment les cotisations CNRACL (27,3 %), maladie maternité (11,5 %), allocations familiales (5,4 %). Au total, la part des charges sociales et contributions est estimée à 50 % des indemnités journalières.

Les indicateurs d'absentéisme clés pour évaluer l'impact économique⁽⁴⁾

Dans la Fonction Publique Territoriale, le nombre d'agents ayant présenté au moins un arrêt a été de 37,7 % en 2005.

Exposition	Fréquence	Gravité
37,7 % d'agents absents au moins une fois en 2005	61 arrêts pour 100 agents employés	8,6 % de taux d'absentéisme pour les mairies de 30 à 350 agents

Depuis 1998, cet indicateur est globalement stable. La fréquence suit la même tendance que l'exposition : le nombre d'arrêts survenus pour 100 agents employés se stabilise depuis 1998 autour de 60.

Pour évaluer l'impact économique des absences dans sa collectivité

Exemple : mairie de 100 agents

Effectif	: 100
Salaire moyen annuel	: 16 000 €
Taux d'absentéisme*	: 8,6 %
Nombre équivalent d'agents absents**	: 8,6
Fréquence d'arrêt***	: 61 %
Coût moyen par agent*	: 2 078 €
Proportion d'agents absents remplacés	: 1 sur 4 <i>(soit 2 agents remplacés)</i>

Coût moyen des absences :

$$\text{Effectif} \times \text{coût moyen par agent} = 100 \times 2\,078 \text{ €} = 207\,800 \text{ €}$$

Coût moyen par arrêt :

$$\text{Coût moyen des absences} / \text{nombre d'arrêts (fréquence)} = 207\,800 \text{ €} \div 61 = 3\,407 \text{ €}$$

Coût annuel :

$$\text{Salaire moyen annuel} \times \text{nombre d'agents absents} = 16\,000 \text{ €} \times 8,6 = 137\,600 \text{ €}$$

$$\text{Soit, charges patronales incluses : } 137\,600 \text{ €} \times 1,5 \text{ (50 \% de charges patronales)} = 206\,400 \text{ €}$$

Coût des remplacements :

$$\text{Salaire moyen annuel} \times \text{nombre d'agents remplacés} = 16\,000 \text{ €} \times 2 = 32\,000 \text{ €}$$

$$\text{Soit, charges patronales incluses : } 32\,000 \text{ €} \times 1,5 \text{ (50 \% de charges patronales)} = 48\,000 \text{ €}$$



Le coût moyen des absences par nature d'arrêt

Bien que le coût moyen des arrêts en maladie ordinaire soit le plus faible, en volume, cette typologie d'arrêt représente 29 % de l'ensemble des coûts liés aux absences pour raison de santé.

Compte tenu de leur durée qui peut aller respectivement jusqu'à 3 ans et 5 ans, les congés « longue maladie » et les congés « longue durée » figurent parmi les risques les plus coûteux. Les congés de « longue durée » coûtent en moyenne plus de 60 000 euros. Lorsqu'ils sont menés à leur terme, ils peuvent dépasser 90 000 euros. Même s'ils ne représentent que 5 % de l'ensemble des arrêts, les congés « longue maladie/longue durée » concentrent 43 % des indemnités journalières versées.

L'impact financier d'une augmentation de la fréquence des arrêts diffère également d'une nature d'arrêt à l'autre. A titre d'exemple, 5 % d'arrêts supplémentaires en longue maladie/longue durée génèrent une augmentation des dépenses sur ce poste de plus de 20 % alors que la même variation en maladie ordinaire induit une augmentation des indemnités journalières de moins de 10 %.

Les coûts directs ne représentent néanmoins que le versant le plus visible de l'impact économique global des absences pour raison de santé. D'une estimation plus difficile, les coûts indirects englobent :

- les conséquences liées à la désorganisation induite par les absences au sein des services,
- les pertes de qualité du service rendu à l'utilisateur qui en découlent,
- l'amointrissement de l'efficacité globale d'une activité.

Ces coûts indirects peuvent se révéler largement supérieurs aux coûts directs.

La structure des arrêts influence, elle aussi, les coûts supportés par la collectivité : en maladie ordinaire, les arrêts courts et répétés ont souvent des conséquences économiques plus lourdes que des arrêts moins fréquents mais plus longs. En effet, ils perturbent considérablement l'activité car ils ne permettent ni d'anticiper, ni de planifier d'éventuels remplacements.

Nature de l'arrêt	Coût moyen ⁽¹⁾
Maladie ordinaire	1 216 €
Maternité	10 954 €
Longue maladie	39 363 €
Longue durée	90 837 €
Accident du travail ⁽⁵⁾	3 814 €
Accident de trajet ⁽⁵⁾	6 333 €

(1) Coût exprimé en montant d'indemnités journalières versées, hors frais médicaux, charges patronales incluses.

(2) Communauté d'Agglomération / Communauté de Communes / Communauté Urbaine / District / Syndicat Intercommunal.

(3) Centre Communal d'Action Sociale, Foyer Logement, Établissement pour Personnes Âgées Dépendantes, Maison de Retraite.

(4) Ces indicateurs sont relatifs à un échantillon de 8 160 collectivités territoriales regroupant 88 250 agents CNRACL en 2005. Le taux d'absentéisme représente la part du temps perdu en raison des absences pour raison de santé.

(5) La collectivité doit prendre en charge la totalité des indemnités journalières jusqu'à la guérison, ou la mise en retraite. On constate que les coûts générés par les accidents de trajet sont supérieurs à ceux des accidents du travail du fait de pathologies souvent plus graves, nécessitant des durées de consolidation plus longues. La notion d'accident de service comprend l'accident du travail et l'accident de trajet.



Le décès et l'accident de service, des risques aux conséquences lourdes

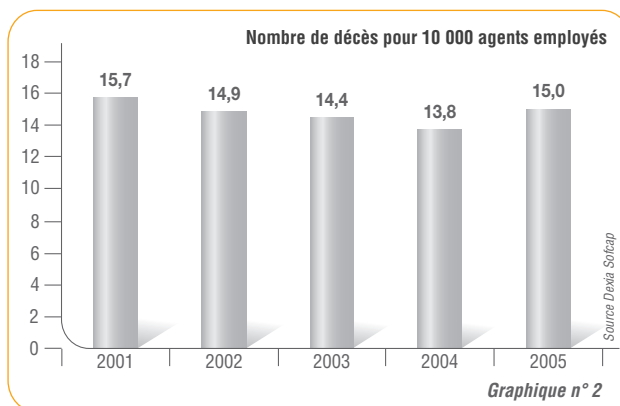
Le décès

La Fonction Publique Territoriale déplore chaque année environ 15 décès de toutes natures pour 10 000 agents employés, soit 8 décès par jour*. Cette valeur se révèle stable depuis 1998.

D'un point de vue réglementaire, la collectivité a l'obligation d'indemniser le décès à hauteur de 100 % du traitement annuel de l'agent. Cette indemnisation peut être versée trois années de suite lorsque le décès survient à la suite d'un attentat, d'un acte de dévouement ou d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions (augmentée éventuellement de la majoration pour enfants à charge). C'est le cas, par exemple, d'un agent de mairie qui remplit les fonctions de sapeur-pompier volontaire pour sa commune.

Le coût d'un capital décès s'élève entre 16 000 euros et 48 000 euros, en fonction du salaire de l'agent.

* Sur une base de 1 070 719 agents cotisant à la CNRACL en 2005 (source : rapport annuel 2005 de la CNRACL)

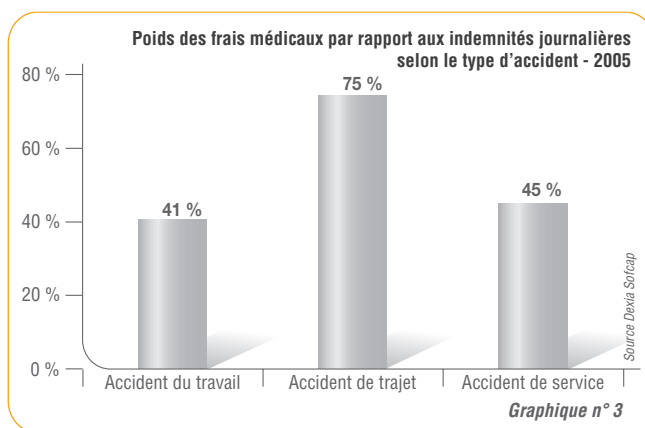


Graphique n° 2

Accident de service et frais médicaux

En 2005, les frais médicaux représentent en moyenne 41 % du coût des indemnités journalières en accident du travail. Cette proportion atteint 75 % pour les accidents de trajet, dont les conséquences sont souvent plus lourdes. Pour 100 euros payés en indemnités journalières (hors charges patronales), il faut ainsi compter en moyenne 75 euros pour couvrir les frais médicaux d'un accident de trajet.

Dans l'optique d'une anticipation des conséquences économiques des accidents de service, le caractère aléatoire des frais médicaux reste un souci préoccupant pour les collectivités territoriales. Si le coût d'un accident se limite parfois au simple montant d'une consultation médicale, il peut générer, dans les cas les plus graves, plusieurs centaines de milliers d'euros sur plusieurs années (les frais médicaux étant dus à l'agent à titre viager).



Graphique n° 3

La population concernée par cette note est constituée d'un échantillon de 88 250 agents CNRACL répartis dans 8 160 collectivités assurées pour toutes les natures d'arrêt (maladie ordinaire, maternité, longue maladie/longue durée, accident de service). Le champ d'étude est constitué par l'ensemble des arrêts de travail déclarés entre 1998 et 2005. 57 % des agents sont des femmes, un agent sur deux exerce une profession technique et 63 % des agents ont plus de 40 ans.

Méthodologie



Société Française de Courtage d'Assurances du Personnel

SN au capital de 37 500 euros - RCS Bourges B 335 171 096

Garantie financière et assurance responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L. 530-1 et L. 530-2 du code des Assurances

Publication réalisée par Dexia Sofcap

Contact collectivités :
Tél. : 02 48 48 10 30 – fax : 02 48 48 10 31
service.clients@sofcap.com

Contact presse :
Tél. : 02 48 48 12 86 – fax : 02 48 48 12 28
pguittaut@sofcap.com

Toutes les notes de conjoncture de Dexia Sofcap sont consultables sur : www.sofcap.com